

Décision

Générale

colonial

Décision n° 711 fixant la date d'examen des agents indigènes des bureaux et portant composition de membre de jury.

n° 711

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1941

Numéro JO
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro
31 octobre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la circulaire n° 73, du 8 octobre 1941 relative à l'engagement des auxiliaires indigènes et fixant les conditions d'examen du personnel des bureaux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'examen d'enseignement général auquel doivent être soumis les agents indigènes des bureaux récemment recrutés aura lieu, jeudi 16 octobre 1941. à 6 h. 15 du matin, à l'école publique. Art. 2. — Une Commission présidée par le Secrétaire général et composée de : M. Maury, vérificateur principal des douanes ; M. Vincent, chef du Service de l'enseignement. est chargée du choix et de la correction des épreuves. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée. communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.